

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020**DELIBERATION N°20/81**

**Convention d'Etudes
entre la Commune de Maclas, la Communauté de Communes du
Pilat Rhodanien, Loire Habitat et l'EPORA,
Résidence du Lac**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale précisant que « lors des renouvellements des membres du Conseil d'Administration et/ou du Bureau et quand il n'est pas possible de réunir le Bureau pour délibérer, le Conseil d'Administration reprendra ponctuellement, jusqu'à la prochaine réunion du Bureau, la compétence d'approbation de toutes les conventions quelles que soient leur nature »,
- Vu la délibération 20-043 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2020, relative au nouveau modèle type des Conventions d'Etudes.
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du souhait de la Commune de Maclas, de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et de Loire habitat de solliciter l'EPORA pour la réalisation d'une étude afin d'étudier les opportunités de reconversion du bâtiment de la Résidence du Lac à Maclas
- ✓ Prend acte du montant des études estimé à 50 000 € maximum.
- ✓ Décide de prendre en charge 25% du montant de ces études, plafonné à 12 500 €.

✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites des délibérations 19-108 et 20-043 des Conseils d'Administration des 28 novembre 2019 et 10 juillet 2020 précitées, à l'effet de :

- finaliser sur les bases retenues le texte de la convention
- signer cette convention dans un délai de 12 mois à compter du 9 octobre 2020
- mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

HERVÉ REYNAUD

15 OCT. 2020

Pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Françoise NOARS